

DÉPARTEMENT : SAVOIE
ARRONDISSEMENT : ST JEAN DE MAURIENNE
COMMUNE : ALBIEZ LE JEUNE

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 10 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique en mairie, sous la présidence de M. Jean-Marc BLANGY, Maire.

PRÉSENTS : MMES et MM BLANGY Jean-Marc, PERNET Florian, BRUNET Michel, GACHET Edith, GORRE Alfred, BASSO Philippe, FARCE Xavier.

EXCUSÉS : DUQUESNOIS Olivier (a donné procuration à BRUNET Michel), BÉTRANCOURT Brigitte (a donné procuration à BASSO Philippe).

ABSENTS : JULLIEN Jean-Charles, GORRE Xavier.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BRUNET Michel.

Après avoir fait l'appel des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20 heures 12.

Monsieur le Maire après avoir demandé si le compte-rendu de la séance précédente du 30 septembre 2022 suscite des remarques, soumet son approbation au Conseil municipal.

Le compte-rendu est approuvé par neuf voix pour.

ORDRE DU JOUR

1. Achat terrains
2. Convention centre de gestion (adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi)
3. Convention 3CMA (prestation de services : assistance et conseil en matières juridique et foncière)
4. Martelage coupe de bois pour 2023
5. Décision modificative n°2 du budget communal
6. Désignation d'un correspondant incendie et secours
7. Tarifs salle communale
8. Recrutement agent recenseur
9. Subvention au Sou des écoles
10. ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) à Villargondran
11. Questions diverses

1 – ACHAT TERRAINS

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune est intervenue, à l'amiable, dans une vente entre particuliers concernant des parcelles de foncier non bâti (agricoles parfois boisées sauf une parcelle en indivis). L'acheteur est intéressé par les parcelles boisées. La commune pourrait acheter les parcelles agricoles et les relouer aux agriculteurs concernés. Il s'agit des parcelles énumérées ci-après :

Section	N°	Lieu-dit	Superficie
ZA	61	LA FESSE	240 m ²
ZB	53	FONTAINE PROFONDE	246 m ²
ZB	54	FONTAINE PROFONDE	177m ²
ZB	118	AU CREUX DU CHARMET	215 m ²
ZB	119	AU CREUX DU CHARMET	90m ²

ZB	381	PLAN DE LA FESSE	164 m ²
ZB	389	PLAN DE LA FESSE	470 m ²
ZI	62	MOLLARD GEVOUL	2 300 m ²
ZO	193	ROCHE NOIRE	70 m ²
ZW	7	DESSUS L'EGLISE	515 m ²
ZW	92	CHAMP LOVARET	2 779 m ²
SUPERFICIE TOTALE			7 266 m ²

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité Décide d'acheter les dites parcelles au prix de 15 centimes d'euro le m².

Décide de louer ces terrains aux utilisateurs actuels et de fixer le montant de la location aux tarifs en vigueur sur la commune.

Précise que les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur (la commune d'Albiez le Jeune).

Autorise M. le maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique d'achat.

2 – CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE CALCUL DES ALLOCATIONS DE RETOUR À L'EMPLOI DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE

Monsieur Jérôme Chaix, ancien employé communal, (démissionnaire) demande à bénéficier des indemnités chômage. Après consultation du centre de gestion, celui-ci, devant la possible complexité administrative du dossier, nous a conseillé de lui en déléguer la gestion (pour le calcul de l'éventuelle indemnisation).

Les tarifs proposés sont tout à fait modiques (environ une centaine d'euros par dossier).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Vu le projet de convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du centre de gestion de la Savoie,

Approuve la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du centre de gestion de la Savoie et autorise le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Savoie ladite convention pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable deux fois tacitement,

3 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE MAURIENNE ARVAN

Dans le but d'acquiescer et de classer dans la voirie communale la partie privée du chemin du Moine, la commune a demandé l'appui du service juridique de la 3CMA.

Vu le projet de convention de prestation de services avec la 3CMA, annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la convention de prestation de services et autorise le Maire à signer avec la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan ladite convention.

4 – MARTELAGE COUPE DE BOIS POUR 2023

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'une coupe de bois est prévue par l'ONF en 2023 sur la parcelle 2 pour un volume de six cent m³.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 présentées par l'ONF.

5 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET COMMUNAL

M. Florian PERNET, adjoint aux Finances, présente la décision modificative n° 2 du budget communal qui consiste, premièrement, à ajuster, par un jeu d'écriture, les amortissements pour un montant de quarante cinq centimes d'euro, deuxièmement, à financer l'augmentation des cotisations du SIVAV pour un montant de neuf cent quarante cinq euro et enfin l'achat de deux chaînes supplémentaires pour le tracteur New Holland pour un montant de trois mille cinq cent euro.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité la décision modificative n° 2 du budget communal.

6 – DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

La Préfecture, suite à la loi « MATRAS » et au décret 2022-1091 du 29 juillet 2022, nous demande de nommer un correspondant incendie et secours avant le 31 octobre.

Celui-ci a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré désigne à l'unanimité Michel BRUNET « correspondant incendie et secours »

7 – TARIFS SALLE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 mai 2019 fixant les tarifs de location de la salle communale.

Pour mémoire :

		Tarification pour 1 journée	Tarification annuelle
Activités lucratives pour 1h/semaine – 36 semaines par an			220
Associations	ALJ	Gratuit	
	Extérieures	50	
	Extérieures entrée payante	100	
Particuliers	ALJ	Obsèques	Gratuit
		Autres événements	50
	Extérieurs	100	
Supplément forfaitaire cuisine		50	
Caution	Salle	400	
	Ménage	50	

Monsieur le Maire propose de créer un tarif demi-journée (quatre heures) équivalent à la moitié du tarif journée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve cette proposition à l'unanimité.

		Tarification pour 1/2 journée	Tarification pour 1 journée	Tarification annuelle
Activités lucratives pour 1h/semaine – 36 semaines par an				220
Associations	ALJ	Gratuit		
	Extérieures	25	50	
	Entrée payante	50	100	
Particuliers	ALJ	Obsèques	Gratuit	
		Autres événements	25	50
	Extérieurs	50	100	
Supplément forfaitaire cuisine		50		
Caution	Salle	400		
	Ménage	50		

8 – RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR.

La municipalité doit créer un poste d'agent recenseur pour le recensement de la population qui aura lieu début 2023 (du 19 janvier au 18 février).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **DÉCIDE** La création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 19 janvier au 18 février 2023.
- **DÉCIDE** rémunérer l'agent recenseur sur la base de l'indice 367 majoré 340,
- **DÉCIDE** d'indemniser l'agent recenseur, pour ses déplacements, suivant le barème kilométrique prévu sur fourniture d'un état des déplacements.

9 – SUBVENTION AU SOU DES ÉCOLES

M. Le Maire présente la demande de subvention déposée par l'association le Sou des Écoles d'un montant 250 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer à l'association le Sou des Écoles une subvention d'un montant de 250 €.

Cette subvention sera versée dès réception du bilan moral et financier et du programme d'activité pour l'exercice 2022-2023.

10 – ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) à Villargondran

La société TELT va procéder à la création, sur la commune de Villargondran, d'un lieu de stockage de déblai du tunnel et demande l'avis des conseils municipaux des communes du périmètre concerné.

Sans illusion sur la prise en compte de son avis, après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis défavorable pour quatre voix (F. PERNET, E. GACHET, P. BASSO et B. BETRANCOURT), un conseiller (M. BRUNET) émet un avis réservé, quatre s'abstiennent (J.M. BLANGY, O. DUQUESNOIS, A. GORRE et X. FARCE), notamment par rapport à l'influence sur la faune, l'impact paysager, ainsi que le devenir des sentiers de randonnées, et du tourisme en général dans ce secteur.

11 – QUESTIONS DIVERSES

Le Maire fait un point sur les perspectives d'évolution du SIVAV et de ses statuts ceux-ci étant étudiés en ce moment par Monsieur le Sous Préfet.

La séance est levée à 23 heures 05

Le Secrétaire de séance
M. Michel BRUNET



Le Maire,
M. Jean-Marc BLANGY

